



Comité Social et Economique MELOX 01/01/2026

NOTE DE REGLEMENTATION N° 26-011

BILLETTERIE LOISIRS & PARCS D'ATTRACTIONS

La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet

1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le CSE applique les règles de conformité fiscale, URSSAF et de contrôle de justificatifs. Toute anomalie ou fraude entraîne la suspension du droit aux prestations.

Les prestations de billetterie sont accessibles aux ouvriers droit (salariés inscrits dans les effectifs ORANO MELOX) et à leurs ayants droit déclarés auprès du CSE.

Toutes les réservations, achats et paiements des billets sont exclusivement effectués par les secrétaires du CSE MELOX. Aucun remboursement après achat direct du salarié ne sera accordé.

2 – GRANDS PARCS D'ATTRACTIONS

Sont considérés comme Grands Parcs : Disneyland Paris, Parc Astérix, PortAventura, Europa Park, Futuroscope, et tout parc équivalent validé par le CSE.

Chaque ouvrier droit et chacun de ses ayants droit bénéficient de : 1 grand parc par an.

Participation CSE : 30 % + application de la MEF sur le prix du billet d'entrée.

La participation ne couvre pas : hébergement, restauration, options premium, transport.

Les billets sont pris et réglés par les secrétaires du CSE uniquement.

3 – BILLETTERIE LOISIRS

Sont considérées comme billetterie loisirs : Parc Spirou, Walibi, Zoo de Peaugres, Ferme aux Crocodiles, et tout autre site validé par le CSE.

Chaque ouvrier droit et chacun de ses ayants droit bénéficient de 2 entrées par thème par an.

Participation CSE : 30 % du prix des entrées.

Pas d'application de la MEF sur cette catégorie.

Les billets sont intégralement réservés, achetés et payés par les secrétaires du CSE.

4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le salarié doit être présent dans les effectifs ORANO MELOX au moment de la demande.

Les ayants droit doivent être déclarés et figurer sur le dossier CSE.

5 – JUSTIFICATIFS

Aucun remboursement ne sera effectué.

Les billets étant achetés directement par le CSE, aucun justificatif externe n'est exigé du bénéficiaire

